



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/HPC

n° 006-2022

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par Monsieur CHENU Nicolas de la société PRESTAPOSE, d'occuper le domaine public avec une nacelle afin d'effectuer la maintenance d'une antenne téléphonique Avenue Aristide Briand le jeudi 20 janvier 2022,

Considérant la nécessité d'autoriser la société PRESTAPOSE d'installer d'occuper le domaine public,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : Pour les besoins de son opération, la société PRESTAPOSE est autorisée à occuper le domaine public avec une nacelle le jeudi 20 janvier 2022.

Article 2 : La société PRESTAPOSE sera autorisée à empiéter sur la chaussée et la circulation sera alternée si besoin. La société PRESTAPOSE mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier, ainsi que tous les dispositifs de sécurité nécessaires

Article 3 : La société PRESTAPOSE devra impérativement remettre en état la chaussée et les trottoirs à l'issue de son occupation.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Police Nationale, aux Pompiers de Touques, aux Services Techniques Municipaux, à la société PRESTAPOSE et la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie (service D.M.A.).

Fait à Touques, le 14 Janvier 2022

Le Maire



Colette NOUVEL ROUSSELOT